

GENÈVE . Le Conseil d'Etat a validé les principes préconisés dans l'initiative 168, « Sauvegarder les rentes en créant du logement! ».

# Le Conseil d'Etat valide l'initiative!

CHRISTIAN DANDRES, ROMOLO MOLO  
ERIC ROSET . PHOTO



Le Conseil d'Etat considère que l'initiative 168 (IN 168) respecte l'unité de la matière, contrairement à ce que prétendaient les milieux immobiliers, et respecte les exigences du droit fédéral, ce qui était contesté par l'autorité cantonale de surveillance des fondations (ASFIP). L'IN 168 pourra donc être débattu politiquement au Grand Conseil, puis devant le Peuple.

**RÉPONSE AU CONSEIL D'ETAT.** Le Conseil d'Etat a aussi pris position politiquement sur l'initiative dans son communiqué de presse du 20 juin. Il formule des observations, qui sont malheureusement toutes étonnées. Nous reproduisons ci-dessous ces observations (en italique), suivies de nos réponses.

■ *Les terrains du PAV n'étant pas immédiatement valorisables, ils ne serviraient pas à la recapitalisation de la Caisse.*

L'initiative résout ce problème en prévoyant que, d'ici à la mise à disposition des terrains, la CPEG sera capitalisée par un prêt simultané. Il s'agit d'un mécanisme identique à celui qui figure dans le projet de loi du Conseil d'Etat (12188).

■ *La valeur actuelle des terrains aux bilans de l'Etat est de 543 millions de francs, soit un apport insuffisant pour les besoins de la CPEG.*

La valeur aux bilans de l'Etat doit être distinguée de la valeur marchande, qui sera celle retenue au bilan de la CPEG. Ces terrains, une fois rendus constructibles, permettront de construire plus de 12 000 logements, dont une partie seulement sera proposée à la CPEG. Ils auront une valeur de rendement importante, qui viendra en déduction de la dette de l'Etat vis-à-vis de la CPEG, soit en remboursement du prêt simultané.

■ *Le Conseil d'Etat évoque un prétendu équilibrage de l'effort entre l'Etat et les cotisants, que l'initiative 168 ne prévoit pas.*

En réalité, l'Exécutif signifie par là qu'il souhaite faire supporter l'essentiel de la charge de la recapitalisation aux assurés, qui ont déjà vu leur rente réduite de 17% en 2014 et de 5% en 2018. Il veut faire supporter aux assurés actuels la dette historique de la CPEG, accumulée par des magistrats et les parlementaires de l'Entente (PDC-PLR), qui ont décidé de laisser son capital se réduire à 50% à partir de 1980.

■ *L'IN 168 aurait un coût de 200 millions par année, au lieu de 73 millions pour le projet de loi du Conseil d'Etat.*

Ces chiffres, erronés et sortis d'un chapeau, ne correspondent pas à ceux qui avaient été discutés lors du débat sur le projet de loi 12228 de l'Alternative et du MCG, qui reprend pour l'essentiel le contenu de l'initiative et fait l'objet d'un rapport publié sur le site internet du Grand Conseil (PL 12228-A).

■ *Contrairement à ce que prétend le Conseil d'Etat, il n'y a aucune obligation pour la CPEG d'effectuer des placements dans l'immobilier à hauteur de 45% de sa fortune.*

L'IN 168 prévoit que, à la demande du comité de la Caisse, l'Etat lui cède des terrains au PAV jusqu'à concurrence de 45% de ses actifs au maximum. Il s'agit d'un plafond que le Conseil d'Etat ne pourrait pas dépasser. Rappelons que la caisse de pensions de la Ville de Carouge a une part d'immobilier de 50% et qu'elle s'en porte à merveille.

Le reproche des rendements prétendument insuffisants des terrains tombe également à mal, dans la mesure où les ren-

dements des immeubles sont aujourd'hui déjà supérieurs au 2,5% correspondant au taux d'intérêt que le Conseil d'Etat veut verser à la CPEG pendant les 40 ans de remboursement du prêt croisé ou simultané. Par ailleurs, les rendements immobiliers sont moins volatils que les autres types de placements.

■ *Le système de primauté des prestations serait à l'origine de la faiblesse structurelle de la CPEG.*

Rien n'est plus faux. La faiblesse de la CPEG réside dans la modification de la loi fédérale, imposée par des députés PLR-PDC-UDC, et de la dette historique créée par les magistrats PDC-PLR (à l'époque séparés entre radicaux et libéraux, mais unis aujourd'hui dans leur amnésie hypocrite).

Le régime de primauté (cotisations ou prestations) ne change rien au fait que, pour assurer les prestations, il faut un financement suffisant. Le projet du Conseil d'Etat (PL 12188) risquerait d'amputer les prestations d'un montant supérieur à 10 milliards au cours des prochaines années, selon les calculs de l'Etat – soit le double du coût de la recapitalisation de la CPEG (rapport PL 12228-A, p. 679).

■ *L'IN 168 mettrait en péril le PAV lui-même.*

Il faut relever que l'initiative ne concernerait qu'un tiers du secteur PAV. Par ailleurs, les locataires savent qu'il est préférable d'être locataires de la CPEG que de bailleurs privés qui imposent des contrats à durée déterminée ou des congés économiques.

Après la défaite de la droite en votation le 10 juin sur le PAV, un soutien clair à l'IN 168 achèvera de convaincre la population de la nécessité d'un projet de capitalisation qui serve ses intérêts en même temps que ceux des fonctionnaires. ■

## Repérages

## TOUTES ET TOUS GAGNANT-E-S!

L'initiative 168 (IN 168) prévoit de sauvegarder les rentes de la fonction publique, soit de celles et ceux qui fournissent à la population des prestations essentielles (soins, éducation, sécurité, etc.), tout en permettant de créer du logement abordable pour la majorité des habitant-es.

Le gouvernement cantonal estime cependant que l'IN 168 ne pourra pas avoir d'effet rétroactif pour les terrains dont l'Etat pourrait se départir d'ici à la votation populaire. Cette clause avait pour finalité de se prémunir de la volonté de la droite immobilière (PLR-PDC) de privatiser l'intégralité des terrains publics sis au PAV (Praille-Acacias-Vernets).

Le résultat des élections cantonales rend cette précaution superflue. Les partis politiques ayant soutenu l'IN 168 sont aujourd'hui majoritaires au Grand Conseil.

Le risque est donc faible de voir les spéculateurs accaparer des terrains de l'Etat, partant de vider l'initiative d'un aspect important. RM, CD ■

**Le Conseil d'Etat propose une solution de recapitalisation de la Caisse de pension de l'Etat de Genève (CPEG) chère et mauvaise pour les assurés-e-s — pire que le plan de réduction des prestations proposé par le Comité de la CPEG! Les soussignés s'y opposent et appellent à s'y opposer avec fermeté<sup>1</sup>.**

**CHRISTIAN  
DANDRÉS . ROMOLO  
MOLO**

**Analyse**

La CPEG résulte de la fusion de la CEH et de la CIA. Le pouvoir politique, avec une majorité de l'Entente et sous la houlette de feu Robert Ducret, conseiller d'Etat radical, a mis en œuvre, en 1980, un remaniement fondamental des statuts de la CIA.

À L'ORIGINE DU PROBLÈME. Elle a alors accepté le passage de la capitalisation intégrale à un système financier mixte prévoyant un objectif de couverture minimum de 50%. Voici l'origine du degré de capitalisation actuel de la CPEG, que certains PLR d'aujourd'hui font semblant de découvrir avec horreur, ignorants de leur propre histoire ou de mauvaise foi et feignant d'ignorer qu'une institution de prévoyance (IP) avec un objectif de capitalisation minimale de 50% et un taux de couverture (DC) de 60% est plus

sûre qu'une IP avec un objectif de capitalisation intégrale et un DC de tout juste 100%.

**LA DROITE IMPOSE LA RECAPITALISATION.** Recapitaliser une IP à 100%, selon le moment choisi, peut être une très mauvaise affaire. Deux IP de droit public (IPDP) ont perdu sur les marchés financiers chacune plus d'un milliard de francs l'année qui a suivi leur recapitalisation complète. Malgré cela, avec une majorité comprenant le PLR, le PDC et l'UDC, le Parlement fédéral a décidé d'imposer une (re)capitalisation des IPDP à 80% sur 40 ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012. La LCPEG a aussi eu pour conséquence une baisse des prestations aux assurés, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**2015, LA BAISSÉ DU TAUX TECHNIQUE.** La décision de la Banque Nationale Suisse

(BNS) d'introduire des taux négatifs à partir de janvier 2015 a été suivie par une réduction du taux technique (TT), le taux de rendement annuel moyen à long terme augmenté d'une marge de sécurité utilisée par les IP, étant donné que le taux des obligations de la Confédération à dix ans est devenu également négatif. Personne ne pouvait prévoir cela au moment de la création de la CPEG, en 2012. Or chaque baisse d'un demi-point du TT diminue mécaniquement le taux de couverture de la CPEG de 7% à 8%. Le danger est ainsi apparu en 2016 que la CPEG ne puisse pas respecter le chemin de croissance de son DC.

**HARO SUR LA PRIMAUTE DES PRESTATIONS.** Le Comité de la caisse a dès lors décidé, comme première mesure, l'augmentation de l'âge de la retraite de 64 à 65 ans, y

compris pour les femmes, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, et une future diminution de 10% du montant de chaque rente, pour une économie totale de 15%.

De son côté, le Conseil d'Etat (CE) a alors proposé un plan de recapitalisation plus rapide de la CPEG, conditionné à un passage à la primauté des cotisations. Les assurés-e-s n'auraient plus droit à une retraite de 1,5% du salaire assuré pour chaque année d'assurance (ni même à 1,35% comme prévu par le plan du Comité), mais à une rente d'un montant annuel de 5,48% (taux de conversion, TC) de l'avoir d'épargne qu'ils auront accumulé au cours de leur durée d'assurance. Cet avoir varierait d'année en année, suivant les rendements obtenus. Le TC pourra également être diminué en cas d'augmentation de la longévité. Le projet de loi du CE (12188) prévoit une

# CPEG: refuser un remède pire que le mal!

(re)capitalisation à 80%, pour un montant d'environ quatre milliards, que la CPEG représenterait à l'Etat. L'Etat rembourserait ce prêt dit simultané sur 40 ans, en versant à la CPEG un intérêt annuel fixe équivalent au TT en vigueur à l'adoption de la loi. Selon le CE, la réduction des prestations pour les assurés-e-s serait de 4% en moyenne. Cette estimation se fonde toutefois sur des projections optimistes<sup>2</sup>, soit un taux d'intérêt et un TT égaux à 2% sur toute la durée d'assurance.

**BAISSE DES RENTES DE 14%?** Dans un cas moins favorable, si le taux d'intérêt garanti sur les comptes est de 1%, le CE admet que la baisse des prestations sera de 14% en moyenne. Selon un expert indépendant, la baisse des prestations sera de 10%, même avec un taux d'intérêt de 2% et un TT de 2,5%<sup>3</sup>. Le plan du CE est donc pire pour les assurés-e-s que le «plan-épouvantail» du Comité de la CPEG<sup>4</sup>. Ou en primauté des cotisations la CPEG soit «plus facile à piloter» signifie simplement que les prestations pourront être réduites sans débat, par de simples ajustements techniques. D'autre part, la capitalisation en une seule fois à 80%, avec un objectif minimal de 75%, proposé par le CE, comporte un risque de 42%, selon l'expert indépendant Coninco, de se retrouver en sous-couverture après une année seulement, avec de nouvelles réductions des prestations à la clé.

**ALTERNATIVE GAGNANTE.** En considération de ce qui précède et de la crise du logement qui sévit à Genève depuis plus de 50 ans, le Cartel intersyndical de la fonction publique et l'Asloca ont fait aboutir l'initiative (IN) 168, qui prévoit une capi-

talisation de la CPEG à 75% et non à 80%, un maintien des prestations au niveau en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le remboursement du prêt simultané accordé par la CPEG à l'Etat de Genève prioritairement par des terrains, notamment dans le secteur Praille-Acacias-Vernets (PAV).

**LE PROJET PL 12228.** Cependant, vu l'urgence, le projet de loi (PL) 12228 a été déposé. Il prévoit notamment le maintien du système de la primauté des prestations, plus compréhensible pour les assurés-e-s (au niveau du 1<sup>er</sup> janvier 2018), une capitalisation à 75% (largement suffisante) et le remboursement prioritaire du prêt par la cession de terrains déjà en mains publiques, afin d'y construire du logement abordable (à l'exclusion du logement social HBM). Tant le PL 12228 que l'IN 168 sont moins coûteux pour les salarié-e-s contribuables que le PL 12188 du CE<sup>5</sup>.

**TOUT LE RISQUE POUR LES ASSURÉS-E-S?** Face à cette situation, les soussignés ont contacté le CE afin d'évoquer une solution qui, tout en acceptant le principe d'un passage à la primauté des cotisations, garantirait mieux les intérêts des assurés-e-s à moyen terme et donnerait à la CPEG une assise financière plus solide. Cette solution a été acceptée de prime abord par le CE.

Le CE a cependant fait volte-face et prétendu remplacer le mécanisme de compensation proposé, qui compare la perte effectivement subie par l'assuré-e au moment de la retraite avec la situation actuelle, par un système de compensation imparfait et partiel, inspiré par le Groupe-ment et l'Union des cadres de l'adminis-

tration. Ce système laisserait reposer l'entier du risque de la péjoration ultérieure des prestations sur les assurés-e-s. Un tableau du CE, qui ne chiffre que la compensation d'une partie des pertes que pourraient subir les assurés-e-s, révèle que la réduction des prestations pourrait dépasser les 70% dans la pire des hypothèses! Tout le risque des marchés financiers est transféré aux assurés-e-s, même avec les aménagements proposés par le syndicat des cadres. C'est inacceptable. Il est révélateur que, sur la base de ce tableau, le CE se soit dédit de l'accord.

**CRITIQUES À CÔTÉ DE LA PLAQUE.** Des critiques ont été émises par l'Autorité de surveillance – reprises benoîtement par le syndicat que, sur la base de ce tableau, le CE se soit dédit de l'accord.

## Pas question de transférer le risque des marchés financiers aux assurés

d'investissement et restreindraient donc son autonomie. Or ces deux textes ne font que proposer à la caisse des terrains en remboursement du prêt simultané. D'autre part, les deux entités susmentionnées reprochent aux deux textes alternatifs de violer l'art. 50 al. 2 LPP, qui prévoit que l'Etat peut fixer soit les prestations, soit le financement, mais pas les deux. À nouveau, ces critiques sont infondées. En effet, le PL 12188 du CE subordonne le financement supplémentaire par l'Etat

de quatre milliards environ au passage à la primauté des cotisations et à une baisse des prestations<sup>6</sup>. Symétriquement, le PL 12228 propose à la CPEG un financement supplémentaire, si et pour autant que celle-ci désire maintenir les prestations. On peut donc soupçonner les critiques de ne pas avoir lu les deux textes.

**LA COUR DES COMPTES SE RÉVEILLE.** Enfin, la Cour des Comptes s'est réveillée très récemment en estimant que le mécanisme de prêt simultané proposé tant par le CE que par les deux textes serait contraire au principe de la vérité des comptes, s'il n'était pas comptabilisé sur une seule année plutôt que sur 40 ans. Le canton de Berne a utilisé le mécanisme du prêt simultané. À notre connaissance, il n'a pas vécu ensuite la situation de l'Argentine de Macri. ■

<sup>1</sup> Le présent article est l'abrégé d'un texte consultable sous <http://www.cartel-ge.ch>

<sup>2</sup> Il faudrait une cotisation globale de 26,5%, et non de 24%, comme le propose le CE, afin de maintenir les prestations à un niveau comparable à leur niveau actuel malgré le changement de primauté. cf. le PL 12228A, p. 674, consultable sur le site Internet du Grand Conseil.

<sup>3</sup> Message du PL 12188, p. 56, rapport du PL 12228A, p. 674.

<sup>4</sup> Rapport du PL 12228A, p. 625.

<sup>5</sup> Cela est encore davantage le cas à prestations égales, cf. le rapport Coninco du 18.12.2017 et le rapport du PL 12228A, p. 673 sv.

<sup>6</sup> Message du PL 12188, p. 56, rapport du PL 12228A, p. 674.